

Séance du 27 janvier 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 20 janvier 2009, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Monsieur LE PAGE, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Madame RICAUD, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (à la délibération n° 09-017), Madame PIANET, Monsieur LORANT (de la délibération n° 09-017 à la délibération n° 09-025), Madame FLATTOT, Monsieur DUVAL, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Madame CHERADAME, Monsieur LE DIAGON, Madame MOUCHOUX, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame DELFAU (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE PAGE), Madame GARDEY (de la délibération n° 09-018 à la délibération n° 09-030), Monsieur URIEN, Monsieur LORANT (de la délibération n° 09-026 à la délibération n° 09-030), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame KIEFFER) et Monsieur THIBURCE.

Secrétaire de séance : Madame MOUCHOUX.

N° 09-017

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2009

I. L'ANALYSE FINANCIERE est présentée par le Receveur Municipal

- 1- Analyse financière rétrospective 2004 - 2008.
- 2- Analyse financière prospective 2009 - 2013

II. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PRINCIPAUX POUR 2009

■ BATIMENTS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u> (Subventions)
- Salle d'expressions corporelles	930 000 €	80 000 €
- Eglise de Pont-Réan (tranche 2)	345 000 €	114 000€
- Remplacement de toitures de bâtiments communaux	225 000 €	-
- Accessibilité handicapés bâtiments	50 000 €	-

■ VOIRIE

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u> (Subventions)
- Effacement de réseaux	172 000 €	-
- Aménagement des haltes SNCF	95 000 €	63 545 €
- Voirie et réseaux divers		
salle expressions corporelles	86 000 €	-
- Programme voirie	141 000 €	37 000 €
- Aménagement de la RD 39 route de Laillé	172 000 €	6 599 €
- Eclairage public	105 000 €	4 022 €
- Gestion des eaux pluviales	74 300 €	3 400 €
- Réserves foncières	100 000 €	-

■ MATERIELS

	<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u> (Subventions)
- Services techniques	113 000 €	-
- Ecoles	35 000 €	5 505 €
- Mairie	35 000 €	-
- Mobiliers urbains	30 500 €	-
TOTAL	3 200 082 €	425 915 €

Soit un total net d'investissement de 2 774 167 €

III. Pour répondre à ces investissements importants, **il vous est proposé**, en parallèle d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement, **d'augmenter les taux des taxes locales entre 2 et 2,5 %** (taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et non bâti) suivant l'hypothèse retenue par le Conseil Municipal lors du débat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne acte au Maire de ces orientations budgétaires.

N° 09-018

BUDGET PRIMITIF 2009 DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

"Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

"Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits."

Considérant que les ouvertures de crédits sont nécessaires aux opérations :

a- 068 *Acquisition de matériels et mobiliers scolaires* pour l'acquisition de :

- 1 photocopieur pour l'école maternelle Jean Charcot
- 1 abri de jardin pour l'école primaire Jean Charcot
- 1 abri de jardin pour l'école Marcel Greff
- 2 bacs à sable pour le groupe scolaire les Callunes

b- 099 *Matériels et mobiliers administratifs* pour l'acquisition de :

- 3 ordinateurs portables
- 1 poste informatique

c- 245 *Aménagement du Centre Technique* suite aux travaux d'extension

d- 269 *Matériels services Espaces Verts* pour l'acquisition d'un véhicule

e- 290 *Espace Galatée* pour l'aménagement de la Cybercommune

f- 292 *Les Halles* pour un complément de crédit

g- 302 *Bibliothèque* pour l'acquisition d'un ordinateur portable

h- 320 *Abris scolaires* pour l'acquisition de 4 abris

La Commission des Finances, réunie le 19 janvier 2009, propose :

1°) d'ouvrir les crédits suivants :

Opération 068 Acquisition de matériels et mobiliers scolaires	
<i>.article 2183 Matériels de bureau et mobiliers informatiques</i>	4 500,00 €
(Code fonctionnel 211 Ecoles maternelles)	
<i>.article 2188 Autres matériels</i>	8 000,00 €
(Code fonctionnel 212 Ecoles primaires)	
Opération 099 Matériels et mobiliers administratifs	
<i>.article 2183 Matériels de bureau et mobiliers informatiques</i>	4 900,00 €
(Code fonctionnel 020 Administration Générale)	
Opération 245 Aménagement du Centre Technique	
<i>.article 2313 Constructions</i>	20 000,00 €
(Code fonctionnel 020 Administration générale)	
Opération 269 Matériels service Espaces Verts	
<i>.article 2182 Matériels de transport</i>	30 000,00 €
(Code fonctionnel 823 Espaces verts urbains)	
Opération 290 Espace Galatée	
<i>.article 2313 Constructions</i>	8 000,00 €
(Code fonctionnel 422 Autres activités pour les jeunes)	
Opération 292 Les Halles	
<i>.article 2313 Constructions</i>	7 000,00 €
(Code fonctionnel 414 Autres équipements sportifs ou de loisirs)	
Opération 302 Bibliothèques	
<i>.article 2183 Matériels de bureau et mobiliers informatiques</i>	1 200,00 €
(Code fonctionnel 025 Aides aux associations)	
Opération 320 Abris scolaires	
<i>.article 2188 Autres matériels</i>	4 200,00 €
(Code fonctionnel 816 Autres réseaux et services divers)	

2°) de s'engager à inscrire les crédits correspondant au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-019

BUDGET M 49 DE LA COMMUNE - OUVERTURE DE CREDITS PAR ANTICIPATION

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation dispose :

"Jusqu'à l'adoption du budget... le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

"Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits."

Considérant que l'ouverture de crédits est nécessaire pour l'acquisition d'un véhicule,

La Commission des Finances, réunie le 19 janvier 2009, propose :

1°) d'ouvrir le crédit suivant :

<i>Article 2182 Matériels de transport</i>	25 000,00 €
--	-------------

2°) de s'engager à inscrire le crédit correspondant au budget primitif 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-020

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - TRAVAUX DE VIABILISATION AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX AVEC L'ENTREPRISE LEMEE TP LOT N° 1 TERRASSEMENT VOIRIE

Par délibération n° 07-219 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché avec l'entreprise LEMEE TP de Saint-Sauveur des Landes pour le lot n° 1 *Terrassement voirie* d'un montant de 850 059,25 € HT.

Par délibération n° 08-270 en date du 28 octobre 2008, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer un avenant n° 1 au lot n° 1 *Terrassement voirie* d'un montant de 35 473,65 € HT.

Dans le cadre de l'exécution des travaux de viabilisation du lotissement, des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires :

- a- compte tenu des modifications apportées au marché de travaux relatif à la gestion des eaux pluviales et portant notamment sur l'agrandissement des bassins de stockage des eaux pluviales, il est nécessaire de dimensionner, en conséquence, l'ouvrage de régulation et l'ouvrage de surverse.
coût : 15 385,50 € HT
(en parallèle, une moins value de 11 050 € HT sera constatée sur le lot n° 2 *Assainissement*).
- b- dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 39, il est nécessaire de déposer l'ancien busage des eaux pluviales se situant, suite aux travaux, sur la bande de roulement de la RD -
coût 3 840 € HT.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 janvier 2009, après *avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres* réunie le 8 janvier 2009, **propose** :

- 1°) **d'accepter l'avenant n° 2** au lot n° 1 *Terrassement voirie* d'un montant de 19 225,50 € HT ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à le signer**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-021

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DU LOT N° 1 A AIGUILLON CONSTRUCTION - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-238 en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé notamment :

- 1°) **de vendre à Aiguillon Construction** le lot n° 1 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix global de 63 280 € HT se décomposant comme suit :
 - pour les logements locatifs : gratuit
 - pour les logements en accession à la propriété : 70 € HT le m² de SHAB, soit 63 280 € HT
- 2°) **d'exonérer Aiguillon Construction** de la taxe locale d'équipement ainsi que de la taxe de raccordement à l'égout pour les logements locatifs ;
- 3°) **de s'engager à garantir les emprunts** qu'Aiguillon Construction sera amené à contracter pour réaliser l'opération locative ;

Par courrier en date du 22 décembre 2008, AIGUILLON CONSTRUCTION nous indique qu'au vue des difficultés rencontrées dans le marché immobilier de l'accession à la propriété, cette Société propose de destiner à la location sociale type PLUS, voire PLS selon agrément du Conseil Général, le bâtiment de 17 logements initialement prévu en accession à la propriété, sans modifier le prix de la charge foncière à payer à la Commune.

La Commission des Finances, réunie le 19 janvier 2009, considérant le nombre de demandes de logements sociaux non satisfaites, **propose** :

- 1°) **de vendre à Aiguillon Construction** le lot n° 1 du lotissement *le Domaine des Grées* pour la construction de 33 logements locatifs au prix de 63 280 € HT ;
- 2°) **d'exonérer Aiguillon Construction de la Taxe Locale d'Equipement** ainsi que de la taxe de raccordement à l'égout ;
- 3°) **de s'engager à garantir les emprunts** qu'Aiguillon Construction sera amenée à contracter pour réaliser l'opération ;
- 4°) **d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces** relatives à cette vente et en particulier le compromis de vente et l'acte authentique qui seront passés par le ministère de Maître LE BOLLOCH, notaire associé à Guichen ;
- 5°) **que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-022

CESSION DU FONDS DE COMMERCE DE LA BOULANGERIE PATISSERIE CHAPRON - DECISION DE NON PREEMPTION

Suite aux délibérations n° 07-173 et n° 08-127 en dates des 23 juillet 2007 et 29 avril 2008 instituant un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux situés en pied des immeubles bordant certaines rues de Guichen et de Pont-Réan, nous avons reçu, le 19 janvier 2009, une déclaration de cession du fonds de commerce de la boulangerie pâtisserie exploitée au 44 rue du Général Leclerc par Monsieur et Madame Denis CHAPRON.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 20 janvier 2009,

Considérant que le repreneur du fonds va maintenir l'activité en place, **propose que la Commune ne fasse pas jouer son droit de préemption** sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-023

PERMIS DE DEMOLIR - INSTITUTION

Par délibération n° 07-171 en date du 23 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé la révision du Plan d'Occupation du Sol (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et, en particulier, le règlement dans lequel est prévu, sur l'ensemble des zones, l'obligation de déposer un permis de démolir.

Les services instructeurs des autorisations d'urbanisme considèrent, au vu des articles L 123-17°, L 421-3 et R 421-27 ou R 421-28 du Code de l'Urbanisme, qu'un PLU ne peut instituer le permis de démolir sur tout le territoire et qu'en conséquence sa généralisation nécessite une délibération expresse du Conseil Municipal.

Cette lecture des textes est confirmée par le contrôle de légalité.

C'est pourquoi, *la Commission de l'Urbanisme*, réunie le 16 décembre 2008, considérant qu'il n'y a pas lieu de remettre en cause le règlement du PLU sur ce point, **propose d'instituer le permis de démolir sur tout le territoire communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-024

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
RAPPORT N° 1 2007 / 2008

L'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par l'article 46 de la Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux Communes de plus de 5 000 habitants la mise en place d'une Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CCAPH) et définit ses missions, à savoir :

- elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- le rapport présenté au Conseil Municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport,
- la Commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La CCAPH, créée à Guichen en 2007, a établi son rapport n° 1 joint *en annexe*.

Conformément à la réglementation, **il vous est présenté pour information.**

N° 09-025

ABRIS SCOLAIRES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Chaque année, la Commune inscrit des crédits pour l'acquisition de quatre abris scolaires. Le devis établi par l'entreprise RENAUD Joël de Sixt-sur-Aff s'élève à la somme de 3 504 € HT. Pour cette acquisition, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 15 % modulés du coût HT de l'équipement.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 19 janvier 2009, **propose de solliciter cette subvention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-026

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DE GUICHEN - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LES PETITS BOUCHONS - CONVENTION

L'Association *Les Petits Bouchons* sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'école maternelle publique de Guichen pour l'espace jeux / rencontre durant la période allant du 1^{er} février au 30 juin 2009, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement proprement dits ou de formations continues.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école maternelle le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il vous est proposé :

1°) **d'accepter la mise à disposition gratuite** à l'Association *Les Petits Bouchons* des annexes 3 et 4 dans les bâtiments préfabriqués de l'école maternelle de Guichen, durant la période du 1^{er} février au 30 juin 2009, pour l'espace jeux / rencontre ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'Association *Les Petits Bouchons*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-027

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE GUICHEN - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION DORN HA DORN - CONVENTION

L'Association *Dorn ha Dorn* sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'école primaire publique de Guichen pour ses cours et répétitions durant la période allant du 1^{er} février au 30 juin 2009, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement proprement dits ou de formations continues.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école primaire le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il vous est proposé :

- 1°) **d'accepter la mise à disposition gratuite** à l'Association *Dorn ha Dorn* la bibliothèque centre de documentation de l'école primaire de Guichen, durant la période du 1^{er} février au 30 juin 2009, pour ses cours et répétitions.
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec *Dorn ha Dorn*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-028

SALON DES ARTS - CONVENTION AVEC MUSICOLE

En novembre 2008, lors de la préparation du Salon des Arts, la *Commission Petite Enfance* a sollicité la mise à disposition de deux professeurs de *Musicole* pour le vernissage du 24 avril 2009.

Cette prestation, dont le coût s'élève à la somme de 187 €, nécessite la passation d'une convention avec la Communauté de Communes ACSOR.

C'est pourquoi, les *Commissions Petite Enfance* et *Finances*, réunies respectivement les 11 décembre 2008 et 19 janvier 2009,

Proposent :

- 1°) **d'accepter** cette mise à disposition ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-029

BIBLIOTHEQUES - ELIMINATION D'OUVRAGES

Un certain nombre de livres et de revues achetés par la Commune, en service depuis plusieurs années à la bibliothèque de Guichen, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et doivent être réformés.

Suite au travail réalisé par les deux adjoints du Patrimoine, une liste des ouvrages à réformer a été établie. Elle comprend :

- <i>Contes et Images</i> enfants	:	44
- <i>Périodiques</i> enfants	:	5
- <i>Romans</i> enfants et jeunes	:	3
- <i>Documentaires</i> enfants et jeunes	:	26
- <i>Bandes dessinées</i> enfants et jeunes	:	3
- <i>Bandes dessinées</i> adultes	:	24
- <i>Documentaires</i> adultes	:	15
- <i>Romans</i> adultes	:	1
- <i>Documents sonores</i>	:	3

La Commission Associations, réunie le 15 janvier 2009, **propose** :

1°) **d'autoriser la mise à la réforme** de la totalité des ouvrages figurant sur cette liste ;

2°) **d'autoriser que les ouvrages réformés** soient :

- . cédés gratuitement à différents organismes (associations, écoles, maisons de retraite, cliniques, foyers logement, accueil de loisirs, halte garderie, etc...),
- . pilonnés en cas de détérioration importante.

3°) **de procéder au retrait de l'inventaire** des livres et revues concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 09-030

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET

Le développement de la Commune et les nouvelles missions transférées au service culturel et associatif nécessitent un emploi technique supplémentaire.

Suite à *l'avis favorable* donné par la *Commission des Finances* en novembre 2008, une offre d'emploi d'adjoint technique chargé du suivi des régies techniques et matériels lors, notamment, des manifestations organisées par les associations et la Commune, a été publié.

Considérant le candidat retenu,

La Commission des Finances, réunie le 19 janvier 2009, **propose de créer**, à compter du 1^{er} février 2009, **un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe** à temps complet au service culturel et associatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

INONDATIONS - TRAVAUX DE PROTECTION - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite à la crue de *la Vilaine* du 26 janvier 2009, le collectif des associations de défense des sinistrés des inondations du bassin de *la Vilaine* nous a rappelé que la commission interministérielle avait notamment retenu, outre les travaux à la confluence de *la Vilaine* et de *l'Oust* sur Redon :

- **le curage d'un premier tronçon** d'une longueur de 3 km environ situé sur les Communes de Bruz et de Guichen, entre l'écluse de Pont-Réan et l'écluse du Boël.
Le volume de curage est de l'ordre de 39 000 m³.
Le gain sur la ligne d'eau est estimé à 18 cm au Vieux Pont de Pont-Réan pour une crue cinquantennale permettant ainsi la protection de 40 à 45 maisons.
Le montant estimé des travaux s'élève à 2 000 000 €HT.
- **le curage d'un second tronçon** d'environ 3,9 km situé sur les Communes de Messac et de Guipry, entre l'écluse de Guipry et celle de Malon.
Le volume à extraire s'élève à 64 000 m³.
Le gain sur la ligne d'eau varie selon les secteurs et la crue de référence (en moyenne entre 5 à 14 cm à l'amont de Guipry, de 16 à 21 cm au Port de Guipry et 9 à 12 cm en aval de Malon et à l'amont des Corbinières).
- **un aménagement ponctuel** situé au niveau du viaduc des Corbinières, sur la Commune de Messac, consistant à créer un bras de décharge de 200 m de long et 15 m de large situé en rive gauche du lit majeur de *la Vilaine*.
Le volume extrait est de l'ordre de 5 000 m³.
Le montant estimé des travaux s'élève à 2 100 000 €HT.

OR, QU'EN EST-IL EXACTEMENT AUJOURD'HUI DE CES TRAVAUX ?

- la mise à l'enquête publique des travaux à la confluence de *la Vilaine* et de *l'Oust* a été retardée de plus d'un an par les services de l'Etat
- ces mêmes services de l'Etat viennent de refuser la mise à l'enquête publique des aménagements entre Pont-Réan et Malon
- à réception de ce refus, dès le 8 décembre, Jean-René MARSAC, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et Yvon MAHE, Président de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (IAV) avaient prévu une réunion avec le Préfet et les membres de cette commission pour le 20 décembre
- dès le 12 décembre, le Préfet leur faisait part de sa volonté de réexaminer les projets en cours et plus généralement de relire, à l'aube des nouvelles réglementations environnementales, le programme défini par la commission interministérielle et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Vilaine (SAGE).

Pour ces diverses raisons et en l'état actuel du dossier, le Préfet a émis un *avis défavorable* à la mise à l'enquête publique.

Considérant les répercussions que ces décisions ont sur les habitants de Guichen et de Pont-Réan, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le vœu suivant, appuyant ainsi les demandes des sinistrés et des associations :

Nous rappelons à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine l'urgence de réaliser le curage entre Pont-Réan et le Boël face au phénomène des crues toujours croissant et considérant qu'il permettra la protection de 40 à 45 maisons pour une crue cinquantennale.

Nous demandons à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine, compte tenu du retard dans la mise à l'enquête publique, d'organiser et d'animer une réunion de travail entre l'IAV, les élus, les représentants des associations et les services de l'Etat.

Nous demandons que la police de l'eau intervienne pour régler les problèmes de stockage de remblais et d'encombrement des berges situées en amont de Pont-Réan ainsi que sur les bras de la rivière.

Nous signalons aux services de l'Etat ainsi qu'à l'IAV que 50 à 80 hectares de zones d'expansion de crues sont situées en amont de Pont-Réan et qu'il suffit de les restaurer.